

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU MARDI 28 JANVIER 2020 A MONTBRISON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 21 janvier 2020 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 28 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

**Présents** : Alain BERTHEAS, Christophe BAZILE, Pierre GIRAUD, Olivier JOLY, Claudine COURT, Robert CHAPOT, Joël EPINAT, Christiane BRUN-JARRY, Evelyne CHOUVIER, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Michel ROBIN, Jean-Paul DUMAS, Jérôme PEYER, Serge VRAY, Yves MARTIN, Patrick ROMESTAING, Sylvie ROBERT, Marc ARCHER, Valéry GOUTTEFARDE, Ludovic BUISSON, Chantal GOUBIER, Thierry GOUBY, Serge GRANJON, Jean-Paul TISSOT, Evelyne BADIOU, Josiane BALDINI, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Pierre BAYLE, Hervé BEAL, Christine BEDOUIN, Abderrahim BENTAYEB, Béatrice BLANCO, Georges BONCOMPAIN, Gérard BONNAUD, Jean-Yves BONNEFOY, Christophe BRETTON, Michel BRUN, Pierre CARRE, Lucien CHAPOT, Evelyne CHAREYRE, Martine CHARLES, Jean-Michel CHATAIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Claude CIVARD, Hubert COUDOUR, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, André DERORY, Joseph DEVILLE, Maurice DICHAMPT, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Philippe ESSERTEL, Liliane FAURE, Colette FERRAND, Jean-Paul FORESTIER, Olivier GAULIN, Cindy GIARDINA, Christine GIBERT, Nicole GIRODON, Françoise GROSSMANN, Dominique GUILLIN, Bruno JACQUETIN, Jean-Louis JAYOL, Michelle JOURJON, Gisèle LARUE, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, François MATHEVET, Denise MAYEN, Jacques MAZET, Henri MEUNIER, Eric MICHARD, Mickael MIOMANDRE, Rémi MOLLEN, Jean-Philippe MONTAGNE, David MOREL, Jean-Marie MULTEAU, Carole OLLE, Jeanine PALOULIAN, Quentin PAQUET, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Monique REY, Frédérique ROCHETTE, Bernard THIZY, Alain THOLOT, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Bernard VIAL, Roger VIOLANTE

**Absents remplacés** : Bernard MIOCHE par Marie Gabrielle PFISTER, Jean-Paul BOYER par Jean-Louis COLLANGE, Christophe CORNU par Fabien GORGERET, Nicole FERRY par Paul DUCHAMPT, Jean-Paul RAVEL par Roland DURRIS

**Pouvoirs** : Pierre DREVET à Alain BERTHEAS, Eric LARDON à Alain THOLOT, Pierre Jean ROCHETTE à Robert REGEFFE, Renée BERNARD à Yves MARTIN, Christophe BLOIN à François MATHEVET, Annick BRUNEL à Jean-Yves BONNEFOY, Georges CHARPENAY à Carole OLLE, Catherine DE VILLOUTREYS à Olivier JOLY, Thierry DEVILLE à Joseph DEVILLE, Sylvie GENE BRIER à Patrice COUCHAUD, Sylviane LASSABLIERE à Liliane FAURE, Rambert PALIARD à Michel BRUN, Christian PATARD à Denise MAYEN, Mathilde SOULIER à Valéry GOUTTEFARDE

**Absents excusés** : Marcelle DARLES, Robert DECOURTYE, David DELACELLERY, Bruno GERossier, Guy GRANGEVERSANNE, Karima MERIDJI, Marie-Jo RONZIER

**Secrétaire de séance** : DUMAS Jean-Paul

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	127
Nombre de membres présents :	106
Nombre de membres suppléés :	5
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de membres absents non représentés :	7
Nombre de votants :	120

Monsieur le Président ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Christophe BAZILE qui procède à l'appel.  
Monsieur Jean-Paul DUMAS est désigné secrétaire de séance.

**- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 DECEMBRE 2019 :** le procès-verbal est approuvé par 120 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Patrick ROMESTAING, conseiller communautaire délégué en charge de la coopération.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 01 - RAPPORT DE MUTUALISATION 2019

En application de l'article L. 5211-39-1 du CGCT créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, le schéma de mutualisation de Loire Forez agglomération a été élaboré en 2017 en concertation entre les communes et la communauté. Il a été présenté à 72 conseils municipaux exprimant un avis favorable et approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2017.

Le schéma de mutualisation reprend l'ensemble des mutualisations engagées et notamment l'existence de services communs, plateformes de services et partenariats dont la mise en œuvre est effective ou programmée. Il s'inscrit dans la durée, a vocation à s'enrichir et à accompagner les évolutions à venir, tant sur le plan de l'organisation territoriale que sur le partage de l'exercice des compétences entre les communes et la communauté.

Chaque année, un rapport de mutualisation est présenté au conseil communautaire lors du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget.

Le rapport de mutualisation 2019 présenté rend compte de la mise en œuvre effective de nombreuses actions de mutualisation contenues dans le schéma de mutualisation et de leur évaluation. Cela concerne l'évolution des actions déjà engagées l'année précédente ainsi que les nouvelles actions de mutualisation et, enfin, les chantiers ouverts en 2019. Il décrit le travail d'appropriation et d'enrichissement effectué, tant par les élus des communes et de la communauté que par l'investissement des agents du bloc local.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le rapport de mutualisation 2019 de Loire Forez agglomération.

Après présentation, le rapport est approuvé par 120 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des finances et ressources humaines.

## FINANCES

### 02 - RAPPORT 2019 SUR LA MISE EN OEUVRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Lors de sa séance du 11 décembre 2018, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le pacte fiscal et financier. Cette ambition de co-construction du territoire engage et oblige l'agglomération et ses communes à travailler selon un cadre et des valeurs de partage, de respect et d'expérimentation, avec le droit de se tromper, et de s'améliorer pour réussir.

La fiscalité est un sujet très large, abordé au cours de nombreuses instances, en réunion de secteurs, en commission moyens généraux et coopérations, par le conseil communautaire, mais aussi lors de l'accompagnement d'un certain nombre de communes.

Le document de synthèse téléchargeable sur l'intranet recense ainsi, pour chacun des axes du pacte de solidarité financière et fiscale, les travaux engagés et leur état d'avancement à fin 2019 :

Axe n°1 : travailler ensemble, partager des règles d'orthodoxie financière et fiscale

1. Consolidation budgétaire à l'échelle du bloc local
2. Mise en adéquation de la fiscalité avec les compétences exercées
3. Travail pédagogique et élaboration collective, dans le cadre des réunions de secteur

Axe n°2 : rechercher l'optimisation des ressources

1. Travail pédagogique et élaboration collective, dans le cadre des réunions de secteur
2. Connaître et optimiser les bases de fiscalité du territoire
3. Un ajustement des taux d'enlèvement des ordures ménagères et du foncier bâti
4. Rechercher la pérennisation du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Axe n°3 : dynamiser le projet de développement du territoire

1. Travail pédagogique et élaboration collective, dans le cadre des réunions de secteur
2. Elaborer un programme pluriannuel d'investissement territorial
3. Encourager la mise en commun des moyens
4. Accompagner les entités fragilisées

Avant de passer au vote, Monsieur Michel BRUN pose la question suivante (à la demande de Monsieur PALIARD dont il a reçu pouvoir pour la séance) : une fois le pacte signé, est-ce que les communes pourront elles fixer librement leurs taux d'imposition ?

Monsieur le vice-président répond par l'affirmative car le pacte financier et fiscal est un contrat de confiance, les taux d'imposition communaux seront toujours de l'initiative des communes et non de l'agglomération.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport par 120 voix pour.

Puis, c'est Monsieur Jérôme PEYER, conseiller communautaire délégué à l'économie circulaire, qui présente le marché ci-dessous.

## MARCHES PUBLICS

### **03 - ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE COLLECTIF ET INDIVIDUEL DES AGRICULTEURS A LA CONVERSION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

La consultation concerne un accompagnement technique collectif et individuel des agriculteurs à la conversion en agriculture biologique.

Les dynamiques qui se développent aujourd'hui autour de l'agriculture biologique font de plus en plus de place aux collectivités, et notamment les gestionnaires de milieux aquatiques. L'accompagnement des exploitations agricoles s'appuiera sur la mise en œuvre de :

- 15 diagnostics complémentaires conversion à l'agriculture biologique permettant de situer l'exploitation agricole par rapport aux enjeux de la qualité de l'eau, de la biodiversité et du changement climatique et d'élaborer un programme d'actions à mettre en œuvre sur l'exploitation. Le prestataire retenu aura à charge de valoriser ces diagnostics par une adaptation stratégique aux enjeux environnementaux et climatiques locaux.
- 15 bénéficiaires d'accompagnement individuel post conversion (accompagnement technique).
- d'opérations collectives et d'accompagnement collectif (changement de pratiques, amélioration technique...). L'acquisition de techniques et le perfectionnement constituent un levier important de réussite de la conversion. L'échange et l'apprentissage collectif par les situations de terrain sont aussi des piliers importants permettant aux exploitants de s'inscrire dans une dimension collective de progrès et de sortir de l'isolement « technique ».
- d'un volet études filières : projets avec les acteurs locaux des filières (coopératives, entreprises, prescripteurs...). Ces études auront pour objectif la valorisation des produits issus de l'agriculture biologique, en mettant l'accent sur la plus-value de la qualité de l'eau et la limitation de l'érosion de la biodiversité.

Ces opérations devront permettre :

- d'accompagner et animer les dynamiques de conversion à l'agriculture biologique en partenariat avec les acteurs de filières
- d'encourager les alternatives techniques
- d'améliorer les pratiques de fertilisation
- de diminuer les pollutions diffuses.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %), la valeur technique (50 %), le délai d'exécution (10 %).

La durée du marché est de 21 mois.

Le montant total minimum du marché sur sa durée totale est de 20 000 € HT et le montant maximum du marché sur sa durée totale est de 125 000 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 14 janvier 2020 pour juger l'offre la mieux-disante.

Le montant prévisionnel du marché s'élève à 125 000 € avec une subvention attendue d'environ 80 % (en cours avec l'agence de l'eau).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec le groupement mieux-disant ARDAB (69 – Brignais) / CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE pour un montant maximum de 125 000 € HT,
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Monsieur Michael MIOMANDRE intervient sur le sujet ; il n'est pas opposé à la délibération présentée mais fait remarquer qu'il s'agit encore d'une étude supplémentaire alors que les agriculteurs pourraient travailler eux-mêmes sur le dossier. L'agglomération fait concurrence à la Chambre d'agriculture et que les études ont un coût.

Monsieur Jérôme PEYER répond que cette étude est un service en plus, qui n'est pas couvert actuellement, d'ailleurs la chambre d'agriculture a fait acte de candidature. L'idée est d'assumer politiquement le soutien à cette filière et d'affirmer que les questions relatives à l'agriculture sont aussi intéressantes pour l'Agglomération.

Monsieur André DERORY précise qu'il s'agit de la continuité des missions du SYMILAV.  
Monsieur Jérôme PEYER confirme ce propos.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 113 voix pour et 7 abstentions.

Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge du tourisme, poursuit avec le marché suivant.

#### **04 - EXPLOITATION DU PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS SITUE SUR LA COMMUNE D'USSON-EN-FOREZ**

Loire Forez agglomération souhaite confier à un concessionnaire, par le biais d'un contrat de concession de service public, l'exploitation de son parc résidentiel de loisirs (PRL) situé sur la commune d'Usson-en-Forez.

Le parc résidentiel de loisirs « les chalets du Haut-Forez » a été créé en 2012. D'une superficie totale de 7 720 m<sup>2</sup>, le parc résidentiel de loisirs est situé à l'entrée est de la commune, à proximité immédiate de 2 plans d'eau, l'un à vocation de pêche, l'autre à destination de baignade (principalement pour les enfants) et d'un parcours acrobatique en hauteur. Ces 2 plans d'eau et le parc aventure sont hors périmètre de la délégation.

La délégation du service public avait été confiée à la SARL Campéou, pour 7 années à compter du 1er novembre 2012 et a pris fin le 31 octobre 2019.

Eu égard à la technicité de la gestion du service, aux attentes de la collectivité, aux contraintes budgétaires et au transfert du risque de gestion au prestataire privé, et devant la satisfaction de la collectivité au cours de la première expérience de délégation de service public, la délégation de service public sous forme d'affermage est le type de gestion le plus adapté à la gestion du service public du parc résidentiel de loisirs des Chalets du Haut-Forez, appartenant à Loire Forez agglomération.

Lors de la procédure initiale aucune candidature n'avait été reçue, c'est pourquoi il a été décidé lors du conseil communautaire du 25 juin 2019 de recourir à l'article R3121-6 2° du code de la commande publique afin de conclure un contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (20 %) et la valeur technique (80 %).

La durée du contrat de concession est de 6 ans et 8 mois du 01/03/2020 au 31/10/2026.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 14 janvier 2020 pour examiner l'offre reçue et a rendu un avis favorable.

Une négociation s'est tenue avec le candidat le 15 janvier 2020.

Au vu de l'avis de la commission de délégation de service public et des résultats de la négociation, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le choix du candidat SARL OUIN – Monsieur Tony RUBIN (69 – Létra) pour assurer, en tant que délégataire, l'exploitation du parc résidentiel de loisirs situé sur la commune d'Usson-en-Forez ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du parc résidentiel de loisirs situé sur la commune d'Usson-en-Forez et toutes les pièces et actes afférents,
- D'approuver le montant de la redevance annuelle d'affermage, ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant de la redevance  
Le montant annuel de la redevance est fixé comme suit :

Périodes de référence	01/03/2020 au 31/12/2020	01/01/2021 au 31/12/2021	01/01/2022 au 31/12/2022	01/01/2023 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/10/2026
Nombre de mois	10	12	12	12	12	12	10
Part fixe en € HT	1 500 € Proratisé sur 10 mois	1 500 €	1 600 €	1 600 €	1 700 €	1 700 €	1 800 € Proratisé sur 10 mois
Part variable en % € du chiffre d'affaires HT	2%	2%	2.5%	2.5%	3%	3%	3.5%

Le conseil communautaire approuve cette convention de délégation par 120 voix pour.

Monsieur Pierre GIRAUD reprend la parole pour présenter le sujet qui suit.

## RESSOURCES HUMAINES

### 05 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### Trame verte et bleue

Loire Forez agglomération est engagée dans une démarche en faveur de la biodiversité et des milieux naturels. Cette volonté se traduit depuis 2015 par le déploiement d'un programme de 29 actions porté avec une dizaine de partenaires locaux, dans le cadre d'un contrat vert et bleu financé par l'Union Européenne (FEDER), la Région et le Département.

Ce contrat a été développé dans un premier temps sur 45 communes. La volonté de Loire Forez agglomération d'étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire a conduit les élus communautaires à délibérer favorablement le 10 décembre 2019 en faveur d'un projet d'extension de la trame verte et bleue aux 87 communes du territoire, permettant ainsi de bénéficier d'une aide supplémentaire de près de 700 000 euros.

La préparation de ce projet d'extension, sa mise en œuvre opérationnelle, son pilotage et sa gestion nécessitent une animation afin d'en assurer le succès. Dans ce cadre, il est proposé de créer un poste (1 ETP) d'ingénieur ou attaché territorial (poste n°452) qui a vocation à être pourvu par un contrat de projet d'une durée maximum de 30 mois (soit jusqu'à fin juin 2022), correspondant à la période de financement issue de l'avenant au contrat vert et bleu. Ce poste est financé à hauteur de 80% sur la durée du contrat.

#### - Ajustement de cadre d'emploi - chargé de mission milieux naturels

En adéquation avec les missions exercées, il est proposé de modifier le poste de chargé de mission milieux naturels (poste n°153), au grade d'ingénieur territorial – filière technique. Cette modification serait effective à la date de nomination de l'agent.

#### - Service commun des secrétaires de mairie :

La commune d'Ailleux adhère au service commun des secrétaires de mairie à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020. Il convient de procéder au transfert du poste de secrétaire de mairie et d'ajouter celui-ci-ci au tableau des effectifs de l'agglomération.

Concomitamment, la commune concernée supprimera son poste de secrétaire de mairie de son tableau des emplois.

N° de poste	Fonction	Catégorie	Quotité horaire en ETP	Grades
453	Secrétaire de Mairie Ailleux	C	18H30 Soit 0,53 ETP	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe, adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe

Le coût global de ces propositions s'évalue à 9 000 € pour 2020.  
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces propositions.

Le conseil communautaire approuve l'ensemble de ces propositions par 119 voix pour et 1 voix contre.

Ensuite c'est Madame Claudine COURT, vice-présidente en charge de l'habitat, qui poursuit.

## HABITAT

### 06 - APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par délibération du 21 mars 2017, Loire Forez agglomération a lancé l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle des 87 communes du territoire. Ce document stratégique de programmation définit la politique locale de l'habitat à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans.

Le projet de document a été arrêté en conseil communautaire en date du 13 novembre 2018, suite à quoi une première phase de consultation des communes a été engagée. En parallèle, les services de l'Etat et du SCoT sud Loire ont également été sollicités afin de recueillir leurs remarques.

L'Etat a fait connaître son exigence d'une application stricte de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU), concernant la production de logement social. De ce fait, un nouvel arrêt du programme local de l'habitat a été soumis au conseil communautaire du 21/05/2019. Les communes ont donc été invitées à formuler un nouvel avis. Ce nouveau projet a également été communiqué au Scot Sud Loire.

Le conseil communautaire du 17 septembre 2019 a enfin à nouveau arrêté le PLH après ce nouvel avis consultatif, comme le prévoit la procédure, pour consultation officielle des services de l'Etat. Les avis du Bureau du CRHH (comité régional de l'habitat et de l'hébergement) et de l'Etat ont été sollicités sur cette base. Le dossier a été présenté en CRHH le 05 novembre 2019.

La délibération proposée s'inscrit dans la suite logique de la procédure. Elle propose l'adoption définitive du PLH de Loire Forez agglomération. Si le conseil communautaire valide cette proposition, le PLH deviendra exécutoire 2 mois après la transmission de la délibération aux services de l'Etat.

Sur le fond, le bureau du CRHH a relevé la qualité du dossier présenté (moyens adéquats, actions ambitieuses et innovantes) et émis un avis très favorable sur le projet de PLH de Loire Forez (courrier du 07/11/2019).

Pour sa part, M. le Préfet de la Loire émet un avis favorable au projet de PLH (courrier du 10/12 2019) sous réserve de la prise en compte de ses demandes. Voici en synthèse les remarques formulées et les commentaires qu'elles appellent.

Sur les objectifs de production de logements neufs, d'intervention sur le parc existant et la planification

Monsieur le Préfet note des évolutions «intéressantes» au regard des PLH précédents : définition d'un objectif plafond, production de logements en renouvellement urbain ou en sortie de vacance. Par ailleurs, il indique que ces objectifs sont compatibles avec ceux du SCOT, comme le prévoit la réglementation.

Monsieur le Préfet souligne qu'il sera vigilant au respect de l'équilibre de la production de logements sur le territoire, à travers notamment :

- la mise en œuvre d'outils qui permettent de s'assurer du caractère effectif d'un développement territorial conforme aux orientations du PLH. Il évoque la nécessité de maîtriser l'offre foncière actuellement disponible dans les documents d'urbanisme ainsi que l'intervention sur le parc existant.
- le renforcement des communes de centralité principales (Montbrison et Saint-Just Saint-Rambert) au sein des polarités Montbrisonnaises et Pontrambertoises

Sur le premier point, la réponse aux attentes de M. Le Préfet passera par les PLU. Pour les 45 communes concernées par le PLU intercommunal, ce dernier devra apporter les solutions adaptées. Pour les autres communes de l'agglomération, il conviendra rapidement, comme le demande M. le Préfet, de mesurer les écarts entre d'une part les perspectives offertes par les PLU communaux, et d'autre part celles du PLH, puis d'adapter les PLU si besoin. Réglementairement, cette démarche doit arriver à son terme dans les trois ans suivant l'approbation du PLH. Une étude en ce sens sera lancée courant 2020.

Sur le second point, la répartition des objectifs de production de logement entre communes au sein de chaque polarité ont été définis au regard du poids des équipements/services et des emplois, ce qui conduit à des objectifs de production très proches de ceux préconisés en application du SCOT, pour les communes de Montbrison et Saint-Just Saint-Rambert.

Outre ces aspects réglementaires, M. Le Préfet souligne l'importance de construire une stratégie foncière à même d'orienter la production de logements vers le renouvellement urbain. Il s'agit d'une question clé qui est développée dans le plan d'action du PLH. Ceci prendra plusieurs formes avec notamment

- le travail du service projets urbains avec les communes. Il est nécessaire de construire une stratégie foncière calée sur un projet de centre bourg/ville établie, réfléchi sur l'ensemble des problématiques (habitat, commerce, aménagement des espaces publics...)
- une étude sur la vacance de logements qui sera lancée dès 2020. Celle-ci permettra d'avoir une vision exhaustive, en particulier en centre bourg/ville, de la vacance effective et de sa dureté par le biais d'un travail à la fois statistique et de terrain. Ces opportunités identifiées devront intégrer la stratégie foncière établie par la suite.
- un travail à engager d'un point de vue opérationnel, avec les acteurs et les outils existants. EPORA sera dans ce cadre mobilisé prioritairement sur des opérations en cœur de bourg/ville. M. Le Préfet a été informé de nos attentes vis-à-vis de cet établissement public foncier et de la réactivité attendue de ce dernier. L'appui d'autres intervenants sera également sollicité pour la conduite opérationnelle de projets (NOVIM...). Loire Forez agglomération travaillera de façon étroite avec les communes, afin qu'elles construisent un projet transversal, multithématique, en vue de garantir le succès d'une stratégie foncière et opérationnelle qui apporte les résultats attendus.

Sur le volet logement social, M. le Préfet insiste pour que les projets des bailleurs soient principalement réalisés dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Le règlement d'attribution des aides du programme local de l'habitat, qui sera soumis au conseil communautaire le 20 février prochain, proposera en effet une priorisation des subventions sur ces communes. Un travail étroit avec les acteurs sera conduit afin de garantir cet objectif. Néanmoins, il importe de pouvoir identifier des objectifs de logements sociaux afin



de favoriser le parcours résidentiel des ménages souhaitant se maintenir sur les autres communes, dans une mesure adaptée aux besoins.

D'un point de vue transversal, Monsieur le Préfet insiste sur la qualité des outils d'observation afin de suivre de manière fine les évolutions souhaitées à travers le PLH.

Pour ce faire, comme prévu dans ce PLH et comme c'était déjà le cas sur les deux EPCI qui avaient un PLH auparavant, des actions de communication, de sensibilisation seront conduites, dont notamment un forum annuel pendant lequel sera fait un bilan des actions du PLH, tout en mettant en perspective un sujet annuellement choisi par les élus de l'agglomération.

Une réponse détaillant les éléments ci-dessus à destination de Monsieur le Préfet est en cours de rédaction. Les réserves de Monsieur le Préfet n'étant pas de nature à remettre en cause le document préalablement arrêté, mais plutôt de demander des précisions qui visent à en assurer une mise en œuvre effective, il a été procédé à l'intégration de modifications tenant compte de ces remarques dans le document du PLH aujourd'hui soumis à approbation.

De ce fait, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le programme local de l'habitat 2020-2026 de Loire Forez agglomération,
- donner délégation le Président de Loire Forez agglomération pour poursuivre les démarches afin de le rendre exécutoire.
- autoriser le Président à signer tout autre document afférent.

Après présentation, ce point est suivi d'un débat :

Monsieur Christophe BRETTON renouvelle ses propos sur le sujet PLH. Dans son contenu global il est favorable au PLH. En revanche son avis est plus réservé sur la répartition du nombre de logements qui ne lui semble pas cohérent sur la commune de Savigneux par rapport aux autres. Il votera donc contre cette proposition. Néanmoins, il tient à souligner le travail remarquable mené par Madame Claudine COURT.

Monsieur Jean-Michel CHATAIN précise qu'il manque l'avis du syndicat du SCOT sud Loire sur le sujet.

Madame COURT répond qu'il n'y a pas de remarque particulière ni de nouveauté de la part du SCOT sauf que le syndicat rappelle encore que l'agglomération ne doit pas surconsommer du foncier, d'autant dans le contexte de « 0 artificialisation ».

Monsieur Michel BRUN exprime le fait qu'il y avait une erreur de calcul pour sa commune donc son vote sera défavorable sur cette délibération.

Monsieur Hubert COUDOUR rappelle que les communes ont 3 ans pour se mettre en conformité : que va donc faire l'Etat si nous ne sommes pas conformes ?

Madame COURT précise que la commune de Cezay restera pour le moment en carte communale. L'Agglomération va regarder comme par commune la question de la compatibilité.

Après ces discussions, il est procédé au vote sur ce point : 108 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions.

Madame Claudine COURT poursuit.

## **07 - DELEGATION DE LA GESTION DU CONTINGENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE LOIRE FOREZ AUX COMMUNES MEMBRES**

Par délibération n°22 du 24 mars 2015, l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez avait choisi de déléguer, au cas par cas, à l'occasion de chaque opération, la gestion du

contingent de logements sociaux au profit de la commune assiette de l'opération (la convention de délégation de gestion du contingent peut s'apparenter aux délégations de gestion qu'il est possible de consentir entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres (articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT).

Ainsi, une communauté d'agglomération peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres). L'objectif était de permettre à l'agglomération de garder la possibilité de loger des publics dont cette dernière aurait connaissance, en examinant la situation avant chaque éventuelle délégation.

A noter que les communes de l'ex-communauté de communes de Saint-Bonnet-le-Château bien que couvertes également par un PLH ne sont pas concernées puisqu'il avait été décidé de ne pas mobiliser de contingent de logements.

Afin de simplifier cette démarche et en attendant la mise en place opérationnelle d'une politique d'attribution de logements sociaux précisée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), il est proposé de déléguer la gestion du contingent de logements locatifs sociaux au profit des communes concernées, sur l'ensemble des opérations où Loire Forez agglomération dispose de logements réservés, et non plus au cas par cas comme précédemment.

Une convention entre l'EPCI et la commune doit préciser les modalités de cette délégation (nombre de logement, durée de la délégation, ...). Elle permettra à la commune de positionner des candidats sur les logements réservés. Un modèle de convention est présent en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le président à déléguer la gestion du contingent de logements locatifs sociaux de Loire Forez agglomération sur les communes où elle dispose de logements réservés.
- approuver la convention type de délégation de la gestion du contingent de logements sociaux.
- autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur CHATAIN demande si LFa délègue la totalité des contingents aux communes et espère que qu'elles ne réservent pas les logements qu'à leurs seuls administrés.

Mme COURT répond que oui la totalité des contingents sont délégués aux communes et que c'est du bon sens que les communes ne privilégient pas que leurs administrés.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 118 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Puis c'est Monsieur Robert CHAPOT, vice-président en charge de l'assainissement, qui poursuit.

## ASSAINISSEMENT

### **08 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES TROIS PONTS POUR LE REVERSEMENT DE LA PART SYNDICALE D'ASSAINISSEMENT**

Compte tenu de la configuration des réseaux et en accord avec le syndicat des trois ponts, les eaux usées de la zone des Plaines sont raccordées sur les réseaux communautaires de la commune de Bonson, et ensuite envoyées à la station d'épuration du syndicat des trois ponts.

Loire Forez agglomération assure la facturation des usagers de son territoire mais l'exploitation de la station d'épuration est réalisée par le syndicat et son fermier.

Ainsi, Loire Forez agglomération doit reverser la part syndicale au syndicat des trois ponts et à son fermier.

Les modalités de reversement sont fixées dans la convention à raison d'une fois par an en fonction des index relevés par le service des eaux sur la base des tarifs délibérés par le syndicat des trois ponts et son fermier.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention avec le syndicat des trois ponts et autoriser le Président à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 120 voix pour.

## **09 - DEMANDE DE DELEGATION ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES PAR LA COMMUNE DE SAUVAIN**

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14, introduit la faculté, pour une communauté d'agglomération, de déléguer tout ou partie de la compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres,

Par délibération du 11 janvier 2020, le conseil municipal de Sauvain demande la délégation des compétences assainissement et eaux pluviales.

Le conseil communautaire doit statuer sur la demande de délégation émise par une commune dans un délai de 3 mois à compter de la délibération de cette commune et motiver tout refus éventuel,

Concernant les compétences assainissement et eaux pluviales, les transferts sont mis en œuvre en totalité sur le territoire communautaire, à savoir depuis 2011 pour Sauvain.

Dans la mesure où :

- l'harmonisation tarifaire avec lissage est achevée,
- un schéma directeur pour la compétence assainissement est en cours d'élaboration sur Sauvain, comme sur le reste des communes du Nord de Loire Forez agglomération, et qu'il est déjà existant pour 45 autres communes dont Sauvain,
- un collectif de travail est constitué depuis plusieurs années avec un fonctionnement rationalisé,
- une coopération est instaurée et existe depuis 2015 avec Sauvain pour l'entretien des espaces verts des stations d'épuration, Ces coopérations ont donné lieu à une optimisation des moyens dédiés à la compétence assainissement tout en permettant une gestion de proximité,
- la compétence eaux pluviales est intrinsèquement liée à l'assainissement et à la voirie, et à la gestion des milieux aquatiques et des inondations toutes déjà compétences communautaires,

- dans la mesure où une délégation de la compétence assainissement et eaux pluviales serait facteur de désorganisation sans qu'une amélioration du service soit pour autant mise en perspective par cette commune,

et afin de conserver la cohérence d'ensemble désormais existante en ce qui concerne la compétence assainissement, il est proposé au conseil communautaire de ne pas donner suite à la demande de délégation de la compétence assainissement et eaux pluviales sollicitée par la commune de Sauvain.

Cette présentation fait l'objet d'un débat :

Tout d'abord, Monsieur David MOREL, maire de Sauvain, souhaite expliquer pourquoi il fait cette demande. La commune demande la délégation à son compte de tout le cycle de l'eau qui passe donc par l'eau, l'assainissement et les eaux pluviales. Tout est lié et la commune souhaite reprendre ces compétences pour en assurer la gestion complète. Le maire estime que la réactivité des travaux et la maîtrise des coûts seront mieux assurés par la commune que par l'agglomération. Il est important de laisser la liberté aux communes de faire le choix de ses compétences. Par ailleurs il fait aussi référence à l'économie avec la Laiterie du Forez qui a besoin de beaucoup d'eau sur son territoire. La commune ne souhaite pas que l'agglomération intervienne dans son système d'eau potable. Il propose d'assurer cette compétence et comme les services sont débordés ainsi les élus de Sauvain pourraient faire le travail gratuitement.

Monsieur CHAPOT rappelle que depuis 2011 un gros travail a été mené pour la remise en conformité et qu'il y a eu tous les cas de figure : il y a des communes performantes et d'autres moins. Dans la mesure où il faut traiter l'ensemble du territoire de la même manière, c'est donc ici que l'on peut parler de solidarité. L'agglomération peut assumer financièrement et techniquement cette compétence. L'agglomération recherche toujours la qualité du service rendu aux usagers.

Madame Liliane FAURE précise que le mot au cœur du débat ce soir c'est bien solidarité et l'intercommunalité représente la solidarité. Une intercommunalité à la carte n'est pas acceptable car cela signifie que l'on va là où on a son seul intérêt, sans vision globale. Il ne s'agit pas que d'un savoir faire mais l'agglomération va bien au-delà car elle traite ensemble et a une vision d'avenir car les compétences sont liées les unes aux autres : habitat, développement économique, assainissement... . faut donc affronter l'avenir, pas seul mais plutôt aux côtés de l'intercommunalité.

Madame Sylvie ROBERT est d'accord avec les propos de Madame Faure et du Maire de Sauvain. Elle s'interroge sur « est on solidaires et efficaces » et que les améliorations à apporter.

Monsieur MOREL est d'accord avec le principe de solidarité mais pas au détriment des communes et des habitants. Il indique que les services « seraient débordés ».

Monsieur CHAPOT craint que la discussion ne partent sur « des querelles de clocher ». Le débat c'est la vision communautaire et le niveau de qualité de service attendu.

Il est procédé au vote.

Le conseil communautaire décide de ne pas donner suite à la demande de délégation de l'assainissement et des eaux pluviales sollicitée par la commune de Sauvain, par 91 voix pour, 12 voix contre et 17 abstentions.

## 10 - DEMANDE DE DELEGATION ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNE DE NOIRETABLE

Cette délibération fait l'objet de la même proposition que la délibération précédente.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14, introduit la faculté, pour une communauté d'agglomération, de déléguer tout ou partie de la compétence « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres,

Par une délibération du 30 décembre 2019, le conseil municipal de Noirétable demande la délégation de la compétence assainissement,

Le conseil communautaire doit statuer sur la demande de délégation émise par une commune dans un délai de 3 mois à compter de la délibération de cette commune et motiver tout refus éventuel,

Concernant la compétence assainissement, le transfert est mis en œuvre en totalité sur le territoire communautaire, à savoir depuis 2018 pour Noirétable.

Dans la mesure où :

- l'harmonisation tarifaire avec lissage est en cours,
- un schéma directeur pour la compétence assainissement est en cours d'élaboration sur Noirétable, comme sur le reste des communes du Nord de Loire Forez agglomération,
- un collectif de travail est constitué depuis plusieurs années avec un fonctionnement rationalisé,
- une coopération est instaurée depuis 2018 entre Loire Forez agglomération d'une part, et la commune de Noirétable d'autre part, concernant la mise à disposition des services municipaux pour l'entretien des espaces verts des stations d'épuration, et la surveillance des unités de traitement,  
Ces coopérations ont donné lieu à une optimisation des moyens dédiés à la compétence assainissement tout en permettant une gestion de proximité,
- dans la mesure où une délégation de la compétence assainissement serait facteur de désorganisation sans qu'une amélioration du service soit pour autant mise en perspective par cette commune,
- et afin de conserver la cohérence d'ensemble désormais existante en ce qui concerne la compétence assainissement, il est proposé au conseil communautaire de ne pas donner suite à la demande de délégation de la compétence assainissement sollicitée par la commune de Noirétable.

Au vu de ces motifs, le conseil communautaire décide de ne pas donner suite à la demande de délégation de l'assainissement sollicitée par la commune de Noirétable par 93 voix pour, 10 voix contre et 17 abstentions.

Monsieur le Président reprend la parole pour présenter les deux délibérations portant sur la thématique de l'eau potable.

## EAU POTABLE

### 11- SYNDICAT DES EAUX DE LA VÊTRE

L'article 14 de la loi engagement et proximité introduit la faculté, pour une communauté d'agglomération, de déléguer tout ou partie de la compétence « eau potable », ou à un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté. Elle demeure responsable de la compétence déléguée.

Les syndicats infracommunautaires sont maintenus pendant une période de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2020 au maximum pour permettre à la communauté de délibérer sur le principe d'une délégation.

Ce délai peut être inférieur dès lors que le conseil communautaire délibère pour confirmer qu'il ne délèguera pas la compétence au syndicat, celui-ci est alors dissous sans délai dans les conditions prévues à l'article L. 5212-33 du CGCT ou verra ses missions réduites s'il exerce d'autres compétences.

En revanche, si le conseil communautaire décide de déléguer tout ou partie de la compétence eau potable au syndicat infracommunautaire, celui-ci est maintenu pendant un an, le temps d'établir par convention les conditions de la délégation.

Par arrêtés des 24 novembre et 4 décembre 2019, M. le Sous-Préfet de Montbrison a dissous, avec prise d'effet au 31 décembre 2019, les 12 syndicats intracommunautaires sur le territoire de Loire Forez agglomération.

Par délibération du 20 décembre 2019, le syndicat des eaux de la Vêtre a sollicité son maintien. Aussi, le 31 décembre 2019, le sous-préfet a retiré l'arrêté de dissolution de ce syndicat.

Le syndicat des eaux de la Vêtre est par conséquent maintenu en vertu des dispositions prévues par la loi engagement et proximité.

Le conseil communautaire doit se positionner quant au principe de déléguer tout ou partie de la compétence eau potable au syndicat de la Vêtre.

Compte tenu que :

- un travail important a été réalisé depuis 18 mois pour préparer le transfert de cette compétence avec un principe de dissolution de l'ensemble des syndicats intracommunautaires
- qu'une délégation au syndicat des eaux de la Vêtre remettrait en cause très substantiellement l'organisation approuvée par la conférence des maires et le conseil communautaire
- et afin d'avoir une position identique vis-à-vis de l'ensemble des syndicats intracommunautaires

Il est proposé au conseil communautaire :

- de ne pas donner suite à la demande de délégation du syndicat des eaux de la Vêtre,
- d'acter l'absence de délégation à l'ensemble des syndicats intracommunautaires du territoire.

Monsieur André BAROU demande des précisions sur la notion de responsabilité.

Monsieur le Président précise que la responsabilité générale incombe à l'agglomération au niveau juridique mais aussi sur le volet financier. Une convention fixant les principes devra être élaborée pour déterminer le cadre financier, ressources humaines...car la commune agit pour le compte et au nom de de l'agglomération qui a une obligation de contrôle.

Monsieur DERORY demande qui est responsable en cas de fuite ? Le Président répond que c'est l'Agglomération.

Monsieur Christophe BRETON mentionne qu'il n'y a aucune obligation que ce soit l'agglomération qui gère l'eau. Le poids de l'eau représente un élément important pour certaines communes. Néanmoins, il est plus partagé sur l'assainissement du fait de l'historique de cette compétence. A son sens, on peut donc laisser la compétence eau aux communes et syndicat car l'agglomération ne l'a encore jamais gérée et construire une co-gestion. Il est donc pour maintenir le syndicat des eaux de la Vêtré.

Monsieur Jean-Luc DAVAL-POMMIER (qui est par ailleurs président de ce syndicat) est surpris de l'attitude des élus du bureau sur le sujet. Cette demande n'est pas faite contre l'agglomération mais bien pour faire perdurer l'organisation du syndicat puisque la loi le permet. Pour lui, les arguments sont identiques entre les syndicats et les communes.

Monsieur Gouby intervient sur le sujet (texte intégral de son intervention) :

« Faut-il déléguer ou pas ? Telle est la question ! Partons de quelques principes : l'eau n'appartient à personne, chaque citoyen a le droit d'en disposer. L'eau douce est rare et fragile, le contexte actuel sur la gestion de l'environnement nous pousse à y faire plus attention. Autre principe, je fais confiance à des élus qui ont pris une décision, notamment sous forme de délibération. Alors ou en sommes-nous ? Depuis de nombreux mois, suite à des lois successives et pour lesquelles nous ne sommes pas décisionnaires, nous travaillons à organiser différemment la gestion du cycle de l'eau. Notre territoire étendu est divers. (Prix pour 120 m<sup>3</sup> : entre 0,42 et 3,08 € HT/m<sup>3</sup> soit un ratio de 1 à 7 !) 27 communes gestionnaires en direct de la compétence eau potable, 4 communes en délégation de service public... Historiquement, de nombreuses formules différentes ont été jusqu'à présent mises en place afin de subvenir de la meilleure façon à la production et distribution de l'eau. Jusqu'à il y a peu, la loi imposait de se réorganiser pour le cycle de l'eau avec les contraintes suivantes : suppressions des syndicats, transfert en 2020 de la compétence et des responsabilités à l'intercommunalité du fait de notre organisation en agglomération. Ainsi nous avons convenu de nous donner une période transitoire de 2 ans afin de préparer au mieux ces évolutions. Un accord de stabilité du prix de l'eau a été acté pour cette période, le temps de travailler à définir une organisation de gestion et de préparer un schéma directeur permettant de planifier et quantifier les investissements nécessaires. Les syndicats chevauchants dits « à cheval » peuvent garder provisoirement l'exercice de la compétence, 4 syndicats concernés sont donc maintenus soit 23 communes concernées... Suite aux travaux et à la demande d'une proximité souhaitée d'une majorité des élus l'organisation proposée a conduit à mettre plusieurs secteurs eau. Des représentants désignés par leur pair ont été mis en place. La loi a dernièrement évolué et de ce fait quelques communes et un syndicat demandent aux élus communautaires de pouvoir exercer par délégation une tout ou partie de la compétence eau. Je constate que cette organisation demandée ressemble dans l'esprit à la gestion par les communes de leur voirie, devenue compétence communautaire, et où les élus de chaque commune garde la main sur le choix des investissements et les priorités de fonctionnement. Cette gestion est souvent citée en exemple de fonctionnement réussi. Nous avons donc l'habitude depuis quelques années de travailler en confiance en respectant des règles communes. Certains pourraient objecter que la responsabilité n'est pas la même concernant l'eau et la voirie. Je ne suis pour discuter des échelles de valeur entre la sécurité routière et celle de la santé... On peut se poser la question : dans quel secteur il y a le plus de blessés ? Il est proposé de soit de délibérer par une non-délégation aux membres d'un syndicat et par un oui aux communes ayant fait la demande. Mes chers collègues où est la cohérence ? Un syndicat est un regroupement de communes avec un objet commun. Aurions-nous plus confiance dans une commune qu'un syndicat constitué de communes appartenant au même territoire ? Pour rappel 23 communes resteront concernées par un syndicat ! Une période délimitée à 2 ans est là pour nous permettre de réfléchir, travailler et expérimenter. Pourquoi se priver de la diversité, pour ensemble trouver la meilleure solution d'organisation de gestion de la compétence eau ? Oui j'accorde la même confiance aux élus regroupés dans un syndicat qu'à ceux regroupés dans notre intercommunalité ou ceux constituant un conseil municipal. Si leur choix est d'assumer des responsabilités de gestion, pourquoi leur refuser un engagement pour lequel ils s'investissent déjà depuis des années ? La convention sera là pour mettre des garde-fous et définir les lignes

de conduites. Où est le risque ? De quoi avons-nous peur ? Nous affirmons la même confiance lorsqu'une commune modifie son PLU et que nous votons une délibération en conseil communautaire faisant suite à la décision communale. Oui, à travers la question de redélévation se pose une question majeure. Celle de la confiance du travail entre les élus des communes, des syndicats, des autres EPCI et structures publiques qui font l'organisation de notre territoire. Autre argument qui peut s'entendre : si tout est identique cela est plus facile à gérer ! Certes mais la diversité fait la richesse et permet de faire évoluer nos pratiques. A travers notre capacité à avoir une gouvernance évolutive, une organisation opérationnelle qui sait s'adapter, nous ferons évoluer notre beau territoire du Forez pour être au plus proche des besoins de nos concitoyens. Sommes-nous devenus si grand que nous ne pouvons avoir une organisation capable de s'adapter, d'expérimenter ? Deux années vont nous permettre de définir la meilleure façon de travailler ensemble la gestion de l'eau. Alors ce soir, ne fermez pas la porte aux bonnes volontés et répondons oui aux syndicats et communes qui demandent une délégation, ce qui exprimera aussi le fait d'avoir confiance en l'avenir. »

A son sens, il y a une incohérence entre un « non » -délégation aux membres d'un syndicat et accepter un « oui » aux communes ayant fait la demande. Il propose donc de ne pas fermer la porte aux bonnes volontés et de répondre oui au syndicat et aux communes qui demandent une délégation.

Madame Liliane FAURE rappelle que l'eau est un enjeu majeur au niveau environnemental, financier, réseaux ... mais par la nature même des réseaux elle doit être assumée à l'échelon intercommunal. On anticipe sur l'avenir. Tous les élus ont l'envie d'avoir la maîtrise au bénéfice des habitants mais ce qui est important c'est le service que l'on va rendre à tous. Il faut donc définir la maîtrise et ce n'est qu'avec l'agglo comme gestionnaire que l'avenir sera assuré.

Monsieur David MOREL pense que l'agglo est une intercommunalité qui peut marcher à la carte donc pourquoi ne pas le faire pour la compétence eau.

Monsieur Pierre GIRAUD souhaite apporter une précision à Monsieur MOREL sur ce propos : il ne faut pas confondre un service à la carte mutualisé avec une prise de compétence obligatoire.

Monsieur Robert CHAPOT rappelle que Loire Forez n'avait pas le choix au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'intercommunalité est compétente donc il fallait se préparer pour avoir cette compétence. Un long travail avait été mené et engagé. Il rappelle que lors de la conférence des maires il y a eu un consensus sur ce choix. Ce travail a permis de définir une organisation en secteur pour s'appuyer sur les structures existantes qui gèrent déjà l'eau et avoir un rapport direct avec l'usager et donner satisfaction. On avait trouver des compromis pour les syndicats. Loire Forez aggro doit avoir les mains libres pour gérer sa compétence.

Monsieur Patrice COUCHAUD revient sur le fait que cela fait 12 mois que les élus travaillent sur le sujet comme la loi imposait le transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il fait confiance à l'intelligence collective et rappelle que le besoin et les réponses s'exercent sur une échelle intercommunale (exemple de la sécheresse de 2003). Nous avons deux ans pour réfléchir et pendant ce temps on ne change rien.

Monsieur Pierre VERDIER dit que ce sujet est sensible et sollicite le vote électronique secret. Le Président souligne que le vote électronique n'est pas un vote à bulletin secret. Le vote sera précédé électroniquement.

Monsieur Quentin PAQUET fait part de son choix : il émet un avis défavorable pour le maintien du syndicat et donne une suite favorable aux communes. Il pense que ces solutions sont les moins pires car cela ne remettra pas en cause tout le travail réalisé de ces 121 derniers mois. Pour lui c'est primordial de conserver la proximité avec la sectorisation.



Monsieur Georges THOMAS rappelle que l'intercommunalité c'est avoir l'esprit communautaire pour travailler ensemble. Quel devenir pour le syndicat s'il n'a plus de budget, de personnel ? Il est cependant favorable à la délégation aux communes.

Madame Sylvie ROBERT a du mal à comprendre la différence entre le syndicat et les communes. Cette compétence entraîne des crispations. Si on se positionne sur le thème de l'équité, le syndicat c'est aussi une intercommunalité. Il faudrait donc tout accepter car la proposition est un paradoxe.

Monsieur Thierry CHAVAREN tient à souligner qu'au départ tous les avis étaient contre le fait de transférer à l'intercommunalité. C'est donc pour cette raison, qu'une organisation a été trouvée pour satisfaire. Certaines communes ont peur de perdre la ressource et dans un contexte économique difficile on peut le comprendre. Il s'interroge sur la solidarité car il s'agit simplement de demander un peu d'autonomie. Il pense que certaines craintes sont justifiées.

Madame Claudine COURT précise que tous les syndicats sont méritants mais aujourd'hui l'Agglomération est en mesure d'assurer pleinement cette compétence.

Monsieur Christophe BAZILE constate que l'Etat nous a mis dans une situation délicate en imposant cette loi à l'intercommunalité. Il revient sur la convention. Il y a une grande différence c'est que la convention est signée dans un cadre contraint. La commune rend compte à l'agglomération car c'est l'intercommunalité qui est responsable. Alors que le syndicat est autonome : il est opposé au maintien du syndicat et en veut à l'Etat pour cette état de fait. Par ailleurs, ne pas maintenir les syndicats permet de retirer un étage au mille-feuilles des institutions.

Monsieur Jérôme PEYER en veut également à l'Etat qui il a mis les élus dans une situation compliquée avec les communes et les syndicats depuis le 27 décembre 2019. Il estime que c'est un véritable gâchis.

Madame Evelyne CHOUVIER fait siens les propos de Madame FAURE et Monsieur THOMAS et relève qu'il est important d'avoir en tête la notion d'esprit communautaire.

Monsieur Robert REGEFFE, qui souligne que Boen demande la délégation, précise qu'il y a une différence entre les eaux de la plaine et les eaux de montagne. Les communes ne remettront pas en cause la vision de l'agglomération. Il faut donc bien mettre à profit les deux ans à venir pour réfléchir à la bonne organisation de cette compétence.

Monsieur Patrick ROMESTAING souligne que les décisions ont été prises collégialement, que l'esprit communautaire est bien présent à LFA car le travail avait abouti à une organisation en secteurs. Il faut continuer tous ensemble avec cet esprit communautaire en étant avec les gens de terrain.

Monsieur Olivier JOLY souligne le fait que le sujet est difficile mais très intéressant. Les syndicats faisaient du bon travail. Le fonds aujourd'hui c'est que l'Etat nous demande d'arrêter mais de laisser les structures « sous perfusion » et dans un an, nous aurons le même débat. Il est donc favorable pour tout fusionner d'un seul coup afin de ne pas avoir un système à deux pouvoirs.

Monsieur le Président conclut en disant que l'eau est une compétence particulière, émotionnelle ? C'est aussi une compétence structurelle car l'eau doit être disponible à tout moment en quantité et qualité. Ce qui nécessite un maillage géographique qui a été trouvé avec les secteurs. L'eau est une ressource universelle n'appartient ni aux communes, ni à la communauté mais aux habitants. C'est donc la communauté qui aura à trouver la maturité nécessaire pour gérer cette compétence, cela nécessite un peu de temps. Mais nous avons deux ans pour atteindre l'objectif et respecter les réalités des territoires à ce que nous sommes aujourd'hui. La période moratoire c'est bel et bien pour réfléchir à l'organisation à mettre en œuvre. Nous avons besoin de temps pour discuter et respecter les réalités de territoire et d'histoire.

Il est procédé à un vote électronique.

A 81 voix le conseil se prononce contre la délégation, 30 voix pour et 9 absentions.

Le conseil communautaire décide donc de ne pas donner suite à la demande de délégation du syndicat des eaux de la Vêtre et d'acter l'absence de délégation à l'ensemble des syndicats intracommunautaires du territoire.

## **12 - DEMANDES DE DELEGATION DES COMMUNES POUR L'EAU POTABLE**

Monsieur le Président poursuit avec 5 communes qui sollicitent la délégation de la compétence eau potable :

- Saint-Laurent-Rochefort (délibération du 19 décembre 2019)
- Boën-sur-Lignon (délibération du 26 décembre 2019)
- Noirétable (délibération du 30 décembre 2019)
- Sauvain (délibération du 11 janvier 2020)
- La-Valla-sur-Rochefort (délibération du 17 janvier 2020)

Le conseil communautaire doit statuer sur la demande de délégation émise par une commune dans un délai de 3 mois à compter de la délibération de cette commune et motiver tout refus éventuel.

Compte tenu que :

- cette compétence n'était pas exercée par l'agglomération jusqu'à présent,
- la loi impose la conclusion d'une convention de délégation devant préciser la durée de ladite délégation et les objectifs de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures. Il est important de souligner que la communauté d'agglomération (déléguant) demeure pleinement responsable de la compétence confiée à la commune (délégataire),
- les délégations conventionnelles, si elles sont décidées, devront respecter les principes actés par la conférence des maires et le conseil communautaire et notamment la mise en place d'une période transitoire,

Il est proposé au conseil communautaire de donner une suite favorable aux demandes de délégation de la compétence eau sollicitée par ces 5 communes.

Monsieur Georges BONCOMPAIN (maire de Margerie-Chantagret) exprime le fait que son conseil municipal a également délibéré en ce sens et souhaite que sa demande soit également intégrée à cette délibération de cette séance. L'assemblée émet un avis favorable à l'unanimité pour ajouter la demande de la commune de Margerie-Chantagret.

Les débats ayant eu lieu au point précédent, il est procédé au vote électronique.

Le conseil communautaire approuve par 73 voix pour, 37 voix contre et 10 abstentions pour donner une suite favorable aux demandes de délégation de la compétence eau sollicitée par 6 communes : Saint-Laurent-Rochefort, Boën-sur-Lignon, Noirétable, Sauvain, La-Valla-sur-Rochefort, Margerie-Chantagret.

Monsieur le Président clôt ce sujet en informant qu'une réunion des maires sera organisée le 18 février prochain pour évoquer le contenu des conventions. La qualité de l'eau et le coût seront des critères importants.

La parole est donnée à Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge de l'économie, pour présenter la délibération n°13.

## ECONOMIE

### **13 - REMISE PARTIELLE D'OUVRAGE DE LA ZONE DES GRANGES A MONTBRISON : BASSIN D'EAUX PLUVIALES SUD**

La ville de Montbrison a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Granges en novembre 1989 et en a confié l'aménagement à la société d'équipement et de développement de la Loire (SEDL) en mars 1990. Loire Forez a déclaré la ZAC des Granges d'intérêt communautaire par délibération en date du 7 juillet 2004.

La ville de Montbrison a transféré la ZAC des Granges à Loire Forez et l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement a été signé le 26/07/2004 pour transférer la qualité de cocontractant de la ville de Montbrison à la communauté d'agglomération Loire Forez.

Suite à la fusion - extension des EPCI, c'est Loire Forez agglomération qui est devenu cocontractant et la SEDL est devenue NOVIM depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Comme le prévoit la convention publique d'aménagement en son article 15, les équipements publics de cette opération d'aménagement, essentiellement les voiries, réseaux divers et aménagements paysagers, doivent être remis à la collectivité et aux gestionnaires de services publics en charge de leur exploitation.

Le bassin de rétention des eaux pluviales Sud, en deux parties, est totalement achevé.

Il est proposé de procéder à la remise de cette emprise au plus tôt afin que Loire Forez agglomération en soit propriétaire et puisse, le cas échéant, conclure un contrat d'obligations réelles environnementales sur cette emprise.

Ce bassin se situe à Montbrison, sur une partie de la parcelle AM 608, en cours de détachement de la parcelle AM 599, sur une emprise de 1.5 hectares environ, en intégrant le fossé-ruisseau au Nord.

Une division cadastrale définira précisément sa surface et ses références cadastrales.

La remise partielle d'ouvrage se traduira par un transfert de propriété de NOVIM à Loire Forez agglomération, retranscrit par un acte authentique qui pourra être en la forme administrative et sera enregistré au service de la publicité foncière, qui comportera les servitudes adaptées.

Un compromis ou promesse de vente pourra être établi en amont de la validation de l'acte authentique et permettra, le cas échéant, la jouissance anticipée de Loire Forez agglomération sur cette emprise.

Cette remise partielle sera effectuée à titre gratuit.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la remise partielle des ouvrages de la ZAC des Granges, à titre gratuit, pour l'emprise sus indiquée,
- autoriser le Président à signer tout document afférent à cette remise partielle des ouvrages de la ZAC des Granges, et confirmer que les vice-présidents dans l'ordre de leur nomination pourront représenter Loire Forez agglomération à l'acte si celui-ci est établi en la forme administrative par Loire Forez agglomération.

L'assemblée approuve cette proposition par 120 voix pour.

Puis, Monsieur le Président, reprend la parole.

## POLITIQUES CONTRACTUELLES

### **14 - ADHESION A MACEO**

Macéo est une association des acteurs publics et privés du Massif central unissant leurs forces pour porter des projets au service de ses territoires de montagne dans les domaines suivants : innovation, développement, attractivité, rayonnement. Macéo accompagne ainsi, dans un rôle d'ensemblier ou d'expert, de nombreux projets et sujets pour le développement de ces

territoires. Macéo mobilise, en fonction des besoins, les compétences et réseaux de ses membres et partenaires, ainsi que l'expertise opérationnelle et thématique des chefs de projets de son équipe permanente.

Dans le cadre des fonds Massif central 2015-2020 Macéo a signé un contrat d'objectifs triennal avec l'Etat, portant sur le développement de projets au sein de plusieurs thématiques : tourisme, services de proximité, valorisation des matériaux et savoir-faire locaux, énergie, économie circulaire, télétravail pour l'accueil de nouveaux actifs, émergence de nouveaux projets (toutes thématiques).

Macéo est dotée d'une gouvernance représentant les institutionnels, les entreprises, les établissements d'enseignement et de recherche, les consulaires, et les citoyens engagés dans le développement de leur territoire. Le Président de Macéo est M. André MARCON, maire de Saint-Bonnet-le-Froid. La commissaire de Massif central est membre du bureau et du conseil d'administration, avec voix consultative.

Macéo a 4 métiers principaux, transverses aux thématiques traitées :

- appui à l'élaboration de stratégie de territoires et de plan d'actions,
- amorçage, conduite et accélération de projets
- développement de synergies entre nos membres et partenaires
- diffusion des bonnes pratiques et rayonnement.

Parmi les axes de la feuille de route 2020-2022 de Macéo, on peut citer :

- l'appui au développement des filières de matériaux naturels locaux,
- le déploiement de l'économie circulaire,
- les services innovants en territoires ruraux et l'attractivité des centres-bourgs
- l'accès des porteurs de projets du Massif central aux instruments financiers complémentaires des fonds publics.

Dans ce cadre, et au vu des compétences et des projets de Loire Forez agglomération, il est proposé d'adhérer à cette association.

Jusqu'à présent, les relations entre Loire Forez agglomération et cette association n'avaient pas été formalisées et la communauté ne bénéficiait pas des prestations de Macéo directement.

Pour l'année d'adhésion, la cotisation s'élève à 4 500 €, elle sera au regard des tarifs actuels de 6 500 € par an à compter de 2021.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à Macéo et de donner délégation au Président pour signer tous les actes afférents.

L'assemblée approuve cette proposition par 120 voix pour.

Monsieur Patrice COUCHAUD présente le point suivant.

## TOURISME

### **15 - PLAN DE FINANCEMENT PÔLE PLEINE NATURE ET CANDIDATURE NOUVELLE GÉNÉRATION**

Loire Forez agglomération porte le projet de « Pôle nature des Monts du Forez » dont l'objectif est la structuration d'activités de pleine nature sur 3 sites principaux : Chalmazel-Jeansagnière, le col de la Loge et Usson-en-Forez. Le projet est étroitement lié au « Pôle nature d'Ambert-Crêtes du Forez ».

La candidature de notre territoire a été retenue fin 2016. Le dispositif, d'une durée de 5 ans sur 2 phases (2017-2018 et 2019-2021), permet la sollicitation de fonds européens (FEDER), nationaux (FNADT), régionaux (dispositif territoires d'excellence pleine nature) et départementaux (contrat négocié) sur des projets à maîtrise d'ouvrage communautaire, communale ou privée.

Au terme de la 1<sup>ère</sup> phase, la clause de revoyure a permis de préciser le programme d'actions pour la 2<sup>ème</sup> période du projet et son plan de financement a ainsi été validé en conseil communautaire du 5 février 2019.

Dans l'intervalle, le Département de la Loire a mis en place le label « Village Sport Nature » offrant un accompagnement technique et financier à des projets communaux. Les candidatures d'Usson-en-Forez et de Chalmazel-Jeansagnière ayant été acceptées en 2019, celles-ci peuvent prétendre à une aide de 50% sur 80 000 € maximum d'investissement. Le dispositif régional Territoire d'excellence pôle nature leur permet de solliciter 30% d'aide financière supplémentaire grâce au soutien de Loire Forez agglomération en tant que chef de file du Pôle nature.

L'abandon d'un projet inscrit en phase 2 nécessite aujourd'hui une nouvelle ventilation des fonds FEDER. En effet, le gérant du parc accrobranche à Usson-en-Forez ne réalisera pas le projet d'accro-warrior pour lequel 50 000 € de FEDER avaient été fléchés.

Au regard des projets actuels, des seuils de dépenses minimum pour l'éligibilité et de la réalité d'un dépôt de dossier avant juillet 2020, seules l'extension et la mise aux normes du bâtiment d'accueil du col de la Loge et les projets de diversification 4 saisons de la station de Chalmazel-Jeansagnière peuvent prétendre à cette nouvelle ventilation des fonds FEDER. Il a été ainsi proposé lors du comité de pilotage restreint du 19 décembre 2019 que le reliquat de FEDER soit réparti équitablement sur ces 2 projets. Le nouveau plan de financement du plan d'actions 2019-2022 proposé est le suivant :

Site	Objet	Montant HT	FEDER	CD 42	LEADER	FNADT	Région TEPN	Région stations montagne	Porteurs projet	Auto financement LFA
Col de la Loge	Aménagement piste musher	20 000 €	0 €							20 000 €
	Etude rénovation Chalet	40 000 €	0 €	12 000 €	20 000 €					8 000 €
	Travaux extension et mise aux normes salle hors-sac/billetterie/accueil	900 000 €	262 954 €	150 000 €		7 046 €		200 000 €		280 000 €
Chalmazel	Projet rocher de l'Olme	60 000 €	24 000 €				18 000 €			18 000 €
	Luge sur rail toutes saisons <i>portage Conseil départemental</i>	1 660 000 €	127 205 €				450 000 €		1 082 795 €	0 €
	Projets Village Sport Nature <i>portage commune de Chalmazel-Jeansagnière</i>	75 412 €	0 €	37 706 €			22 623 €		15 083 €	0 €
Usson-en-Forez	Parcours d'orientation	10 000 €	0 €							10 000 €
	Projets Village Sport Nature <i>portage commune d'Usson-en-Forez</i>	79 856 €	0 €	39 928 €			23 956 €		15 972 €	0 €
	AMO bâtiment accueil multiservices	25 000 €	0 €				12 500 €			12 500 €
Axe 2	Stations de lavage VTT	30 000 €	0 €	19 245 €						10 755 €
Axe 3	Conception et mise en marché de produits packagés	15 000 €	0 €			5 000 €				10 000 €
	Mise en place d'outils de communication à l'échelle du Massif	20 000 €	0 €			11 532 €				8 468 €
<b>Total phase 2</b>		<b>2 935 268 €</b>	<b>414 159 €</b>	<b>258 879 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>23 578 €</b>	<b>527 079 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>1 113 850 €</b>	<b>377 723 €</b>
<b>Rappel montants phase 1</b>		<b>368 009 €</b>	<b>85 841 €</b>	<b>32 896 €</b>			<b>86 684 €</b>		<b>39 216 €</b>	<b>111 531 €</b>
338 406 € sans l'espace trail										
<b>TOTAL phases 1 et 2 :</b>		<b>3 303 277 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>291 775 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>23 578 €</b>	<b>613 763 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>1 153 066 €</b>	<b>489 254 €</b>

Il est par ailleurs proposé au conseil communautaire de travailler, à l'échelle du Massif central, à la mise en place d'une nouvelle politique « pôle nature » dans le cadre des futurs programmes 2021-2027, afin que nous puissions aboutir à un projet en collaboration étroite avec nos voisins d'Ambert-Livradois-Forez (pôle nature des Crêtes du Forez), en ayant pour objectif le développement d'une offre d'activités de pleine nature à l'échelle du Massif du Forez.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- valider la modification du programme d'actions de la phase 2 du Pôle nature ainsi que le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;
- autoriser le Président à signer tous documents et tous actes relatifs à la mise en œuvre du Pôle nature des Monts du Forez, y compris conventions et avenants ;
- autoriser le Président à engager les dépenses et solliciter les financements complémentaires ;
- autoriser le Président à engager les démarches nécessaires pour candidater aux prochaines générations de dispositifs à l'échelle du Massif central.

L'assemblée approuve cette proposition par 119 voix pour et 1 voix contre.

Madame Christiane BRUN-JARRY, vice-présidente en charge de la petite enfance et enfance jeunesse, poursuit.

## ENFANCE - JEUNESSE

### **16 - RENOUELEMENT DU LABEL INFORMATION JEUNESSE**

L'article 54 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a apporté une reconnaissance législative au réseau « Information Jeunesse ». Elle réaffirme son rôle et son importance pour les jeunes, à savoir leur droit à pouvoir disposer d'une information objective et personnalisée, dispensée par des professionnels formés, au plus près de leur bassin de vie, dans les différents domaines de leur autonomie sociale.

Une instruction publiée le 9 mai 2017 détaille le processus de renouvellement de la labellisation des structures « information jeunesse » avec une refonte de la qualité du label information jeunesse (IJ) accordé par l'Etat.

Les nouveaux objectifs de ce label demandent de :

- passer de critères quantitatifs centrés sur les structures à des critères qualitatifs centrés sur les usagers,
- accompagner la transition numérique des structures Information Jeunesse,
- développer la participation des jeunes à la construction des politiques publiques qui les concernent.

Les dossiers de demande de label portés par les EPCI doivent prendre en compte l'ensemble du territoire communautaire avec une réflexion globale sur les besoins en matière d'information jeunesse. Le label est octroyé pour trois ans sur décision du représentant de l'Etat dans la région, après avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

La labellisation permet d'accéder à des contreparties qui sont mises en place et financées par l'Etat :

- utilisation du logo « Information Jeunesse »,
- participation aux actions locales ou nationales du réseau Information Jeunesse,
- formation des personnels au respect des normes attestées par le label,
- utilisation des outils élaborés par le CIDJ et les CRIJ,
- utilisation de l'application « boussole des droits ».

Dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire », Loire Forez agglomération a confié la gestion de son point information jeunesse communautaire à l'APIJ (association pour l'intercommunalité des jeunes) située à Boën-sur-Lignon via une convention d'objectifs et de moyens 2018/2022.

Une réflexion est en cours pour développer une information jeunesse partenariale intégrée dans l'offre de services des deux Maisons France services.

En vue de pérenniser et de développer l'accompagnement des jeunes et de leurs familles dans l'accès à l'information, composante fondamentale de leur autonomie, de leur engagement et de leur épanouissement personnel, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser :

- le renouvellement du label « Information Jeunesse » en déposant un dossier de candidature auprès de l'Etat,
- le Président à signer les documents afférents.

L'assemblée approuve cette proposition par 120 voix pour.

Monsieur le Président reprend la parole.

## COHESION SOCIALE

### 17 - LABELLISATION MAISONS FRANCE SERVICES

Dans le cadre de sa compétence « gestion des Maisons de service au public », et suite à la circulaire n° 6094/SG (1<sup>er</sup> juillet 2019) du Premier Ministre relative à la création France Services, Loire Forez agglomération a fait acte de candidature pour la labellisation Maison France services de trois projets communautaires pour :

- l'actuelle Maison des services au public à Noirétable,
- la création d'une Maison France Services sur la commune de Saint-Bonnet-le-Château,
- un projet de transformation de l'antenne de la MSAP de Noirétable à Boën-sur-Lignon en Maison France Services à moyen terme.

Les Maisons France services ont pour objectifs :

- d'améliorer l'accessibilité aux services publics,
- de faciliter les démarches administratives,
- de renforcer la qualité de service avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et d'un socle commun de services proposés.

Les agences nationales assureront des permanences in situ ou en visio-conférence pour le public. Ainsi les habitants pourront interroger Pôle emploi, la caisse nationale d'assurance maladie, la caisse nationale d'assurance vieillesse, la caisse nationale d'allocations familiales, la mutualité sociale agricole, les représentants du trésor public ou du ministère de la justice. Au niveau des acteurs locaux, les services départementaux (insertion et RSa, maison Loire autonomie) et la mission locale du Forez assureront des permanences physiques.

Sur ces équipements, Loire Forez agglomération contribuera à réduire la fracture numérique pour tous les publics en proposant des accompagnements personnalisés pour développer l'usage des outils numériques.

Plus de 700 dossiers ont été reçus par l'Etat qui en a retenu 460. Sur les 3 labellisations accordées dans la Loire, 2 dossiers de Loire Forez agglomération ont été retenus : Noirétable et Saint-Bonnet-le-Château. Cette reconnaissance de l'engagement de notre collectivité permet à Loire Forez agglomération de poursuivre son action en matière de cohésion sociale en structurant l'offre de services publics au plus près des habitants pour plus de proximité et de réactivité. Elle bénéficiera d'un financement de l'Etat et du fonds inter-opérateurs à hauteur de 30 000 € par an par structure.

Afin de finaliser la démarche de labellisation, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention cadre type relative aux Maisons France services entre l'Etat et Loire Forez agglomération,
- approuver la convention bilatérale type relative aux Maisons France services entre Loire Forez agglomération et chacun des partenaires engagés,
- autoriser le Président à les signer ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Madame Liliane FAURE déplore que ces dernières années nous avons assisté à la « casse » des services publics de proximité. Elle se réjouit donc cette opportunité de labellisation d'une structure.

Madame Carole OLLE regrette que les conventions ne soient en ligne sur le site intranet que depuis ce matin. Elle pose la question du personnel de cette maison.

Monsieur le Président précise que l'Etat nous a transmis les conventions au dernier moment mais les termes avaient été décidés en amont et sont conformes aux propos qui étaient convenus ensemble. Monsieur le Président répond que le personnel est recruté, formé et rémunéré par l'Agglo.

L'assemblée approuve cette proposition par 118 voix pour et 2 voix contre.

Puis c'est Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture, qui présente les deux délibérations suivantes.

## CULTURE

### **18- AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION ARTS ET MUSIQUES EN LOIRE FOREZ**

Dans le cadre du réseau d'enseignement musical, il est proposé un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération et l'association Arts et Musiques en Loire Forez. Cet avenant vise à préciser les modalités de financement et le montant de la subvention allouée à l'association Arts et Musiques en Loire Forez pour l'année 2020.

Pour l'exercice 2020, la subvention se composera de :

- une part fixe de 170 000 € (correspondant au niveau de financements versés par les collectivités territoriales aux associations et précédant la constitution du réseau d'enseignement musical)

et

- une part variable, calculée sur la base d'un montant de 230 € par élève hors pratique collective en activité unique. L'association ayant déclaré 959 élèves inscrits dans les écoles du réseau d'enseignement musical la part variable représentera 220 570 € pour l'année 2020.

Ainsi, la subvention de fonctionnement allouée pour l'année 2020 s'élèvera à 390 570 €.

Le montant total de la subvention annuelle ne pourra excéder la limite des crédits inscrits au budget.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération et l'association Arts et Musiques en Loire Forez 2018-2020.

L'assemblée approuve cette proposition par 120 voix pour.

### **19 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHATEAU DE GOUTELAS ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION DU CHATEAU DE GOUTELAS**

Inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1964, le château de Goutelas est propriété de Loire Forez agglomération.



Une association constituée de bénévoles gère le site depuis 1962, associant programmation culturelle et activité réceptive au château.

Le site de Goutelas a été labellisé par l'Etat en tant que Centre culturel de rencontre (CCR) en 2015 pour le projet « Humanisme, Droit, Création - Espace de recherche et d'expérimentation de l'éducation populaire ». C'est dans ce cadre qu'une convention triennale d'objectifs et de moyens relative au fonctionnement du centre culturel de Rencontre de Goutelas a été signée pour la période 2019-2021.

Parallèlement, Loire Forez agglomération met le site à disposition de l'association du Château de Goutelas par le biais d'une convention qui arrivera à son terme en décembre 2020.

Aussi, il est proposé un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du château entre Loire Forez agglomération et l'association du Château de Goutelas. Cet avenant vise à proroger d'une année la mise à disposition soit fin 2021 afin de faire coïncider les échéances des deux conventions.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du château de Goutelas entre Loire Forez agglomération et l'association du Château de Goutelas et d'autoriser le Président à le signer.

L'assemblée approuve cette proposition par 120 voix pour.

Monsieur le Président présente les délibérations suivantes en remplacement de Monsieur Pierre DREVET, absent à la séance.

## DECHETS

### **20 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REPRISE AVEC REVIPAC**

Les emballages papier-carton sont des produits ayant au moins 50% en poids de matériau papier-carton et dont la fonction est de protéger les produits qu'ils contiennent et/ou qu'ils regroupent lors de leur transport ou de leur stockage, ainsi que ceux dont la fonction est la présentation à la vente.

La filière emballage papier-carton s'est engagée à reprendre et à recycler la quasi-totalité des emballages ménagers issus de la collecte séparée et/ou de la déchèterie, à la sortie des centres de tri et mis en balles. Ils sont divisés en deux sous-catégories :

- la catégorie 5.02 qui doit présenter une teneur en emballages papier-carton non complexés (sans association avec d'autres matériaux) de 95% ;
- la catégorie 1.05 dont la teneur en carton ondulé doit être de 95%.

Loire Forez agglomération a désigné REVIPAC comme repreneur du carton pour une durée de cinq ans (délibération du conseil communautaire du 06 février 2018). Conformément aux obligations fixées par CITEO (ex Eco-Emballages), Loire Forez agglomération a établi des contrats avec plusieurs organismes pour le rachat des matières triées qui structure l'option de reprise dite « filière ». Cette contractualisation permet d'assurer un prix de rachat révisé mensuellement, identique au niveau national.

Courant novembre 2019, REVIPAC a averti Loire Forez agglomération de l'application de la clause de sauvegarde afin de pouvoir adapter la convention particulière qui lie REVIPAC et CITEO dans le cadre de la mise en œuvre de l'option « filière ».

En effet, l'effondrement du marché mondial des papiers-cartons de recyclage (PCR), avec une division par quatre de certains prix en deux ans, a mis la filière de recyclage en difficulté et donc certains repreneurs comme REVIPAC qui connaissent de fortes tensions financières.

Dans ce contexte, le contrat type de reprise de la filière papier-carton a donc été modifié pour supprimer la garantie du prix minimum de rachat qui était de 60 €/T pour la catégorie 5.02 et de 75 €/T pour la catégorie 1.05, et la remplacer par une garantie de reprise ultime sans coût (zéro euro par tonne, départ centre de tri).

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 au contrat de reprise avec REVIPAC ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

L'assemblée approuve cette proposition par 120 voix pour.

## **21 - PROJET DE CONVENTION REVISEE DE LA REDEVANCE SPECIALE**

Dans le cadre de sa compétence déchets, Loire Forez agglomération a été amenée à harmoniser les modes de financement du service, conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A ce titre, il a été décidé de mettre en œuvre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, le passage de la REOM à la TEOM engendre, sur les secteurs concernés, l'application et le paiement de la redevance spéciale à tout producteur de déchets assimilés aux ordures ménagères issus d'une activité professionnelle, publique ou privée. Cette redevance est calculée en fonction du volume de déchets réellement produits.

Pour faire suite à la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018, et la décision d'appliquer la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire, un important travail d'harmonisation est en cours et va se poursuivre en 2020, avec notamment la proposition de nouvelle convention, ceci afin de se mettre en conformité avec les exigences du CGCT.

Il est toutefois important de signaler que cette convention vient encadrer les modalités entourant la redevance spéciale mais le paiement de celle-ci n'est pas subordonné à la conclusion de ladite convention.

En effet, l'assujettissement à cette redevance est dû pour service rendu et sera effectif au 1er janvier 2020.

Cette nouvelle convention propose notamment d'ajouter un article concernant les seuils d'assujettissement minimum et maximum, tous flux confondus (en litres) de collecte hebdomadaire.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de redevance spéciale, jointe en annexe de la présente note ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer cette nouvelle convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- acter que, dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, la facturation de la redevance spéciale portera sur le service rendu pour une année civile entière; à ce titre, pour l'année 2020, la facturation correspondra à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

L'assemblée approuve cette proposition par 120 voix pour.

## **22- EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

Loire Forez agglomération, Saint-Étienne Métropole, les communautés de communes de Forez Est, des Monts du Lyonnais et du Pilat Rhodanien sont des Établissements publics de coopération intercommunale (ci-après « EPCI ») compétents en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés (ci-après « DMA »). Ils sont, à ce titre, adhérents du SYndicat mixte d'étude pour le traitement des DÉchets MÉnagers et assimilés Résiduels du stéphanois et du montbrisonnais (ci- après « SYDEMER »).

Dans la mesure où la LTECV (Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte) prévoit de généraliser l'extension des consignes de tri des emballages plastiques à l'ensemble

du territoire français avant 2022, il apparaît nécessaire pour les EPCI compétents en matière de traitement des DMA de disposer d'un centre de tri adapté.

Au regard de son objet et de ses compétences, le SYDEMER a donc réalisé une étude territoriale en vue de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers soutenue par l'ADEME. L'étude a conclu qu'un centre de tri nouvelle génération d'une capacité de 60 000 t/an devait être privilégié pour obtenir un coût de tri optimisé.

À l'issue d'un complément d'étude, le SYDEMER et ses adhérents ont retenu de privilégier la réalisation d'un regroupement d'EPCI correspondant à une population cible de 900 000 habitants pour une production de 34 000 t/an de collectes sélectives afin de disposer d'un centre de tri d'une capacité de l'ordre de 45 000 t/an (ci-après « le centre de Tri »).

Il convient cependant de relever que désormais un projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la mise en place de la consigne pour le recyclage des bouteilles plastiques qui aurait potentiellement pour effet de sortir ce flux des tonnages devant être triés sur le centre de tri.

Dans la mesure où l'adoption de cette loi peut avoir un effet significatif sur l'économie du projet, il apparaît que deux scénarios soient à privilégier en fonction des arbitrages réglementaires :

- un projet prenant en considération la consigne pour recyclage d'une capacité de 40.000 tonnes par an ;
- un projet sans prise en compte de la consigne pour recyclage d'une capacité de 45.000 tonnes par an.

Les EPCI membres du SYDEMER et le SICTOM Velay Pilat (ci-après et ensemble « les membres ») se sont montrés intéressés par le projet et ont envisagé de recourir à un contrat de concession de service public pour permettre l'exécution de ce projet (ci-après « le contrat de concession »).

Afin de sécuriser les tonnages apportés et exercer un contrôle conjoint sur la passation et l'exécution du contrat de concession, les membres ont convenu de recourir au mécanisme prévu à l'article L.3112-1 du code de la commande publique et de créer un groupement d'autorités concédantes (ci-après « GAC ») entre :

- Loire Forez agglomération,
- Saint-Etienne Métropole,
- la communauté de communes de Forez Est,
- la communauté de communes des Monts du Lyonnais,
- la communauté de communes du Pilat Rhodanien,
- le sictom Velay Pilat.

## **1 - CREATION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES (CAG) EN VUE DE LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

La convention constitutive du GAC prévoit notamment que le coordonnateur du GAC sera Saint-Etienne Métropole.

À ce titre, il sera chargé de mener la procédure de passation du contrat de concession au nom et pour le compte des membres du GAC et de faire intervenir ses propres organes dans le cadre de la consultation et notamment sa commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT pour l'analyse des candidatures, des offres initiales et son conseil métropolitain pour le choix du concessionnaire et l'attribution du contrat de concession.

Il sera également chargé de suivre, au nom et pour le compte des membres du GAC, l'exécution du contrat de concession et de prononcer les principales mesures d'exécution (mesure éventuelle de résiliation, avenant, application des pénalités transverses).

Afin d'associer pleinement les membres du GAC à la passation et à l'exécution du contrat de concession, la convention constitutive prévoit l'intervention d'un comité de pilotage regroupant 2 représentants de chacun des membres.

De façon générale, le comité de pilotage examine et émet un avis obligatoire et conforme sur les phases importantes préalables aux instances décisionnaires (commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, assemblées délibérantes), lors de la passation et de l'exécution du contrat de concession. Aucune décision, ni aucune modification ne pourra être apportée au contrat de concession sans un avis favorable du comité de Pilotage.

Enfin, chacun des membres du GAC devra suivre l'exécution du contrat de concession relativement au traitement de ses tonnages. Notamment chaque membre devra réaliser mensuellement le contrôle de cohérence entre les tonnages entrant provenant de son territoire, les tonnages sortants et les tonnages facturés par le concessionnaire ; rémunérer directement le concessionnaire pour le traitement des déchets qu'il apporte et appliquer les pénalités de performance.

Chaque membre du GAC devra également prendre en charge les prestations relatives au traitement de ses refus de tri et, le cas échéant, le transport des refus de tri vers l'exutoire ; prendre en charge les prestations relatives au négoce des matériaux triés sur le centre de tri. Les deux prestations listées ci-dessus, qui sont hors du périmètre du GAC, feront l'objet d'une démarche collective. Un groupement de commande est envisagé entre les EPCI pour bénéficier de prix plus attractifs lors de la consultation.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques,
- approuver la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes et autoriser le Président à la signer,
- nommer les 2 représentants titulaires et les 2 suppléants de Loire Forez agglomération au sein du comité de pilotage ainsi que leurs deux suppléants,
- autoriser Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la ratification de cette convention.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures. Sont donc candidats :

Titulaires ; Pierre DREVET, Joël EPINAT

Suppléants : Alain BERTHEAS, Jérôme PEYER

Monsieur le Président propose un vote à main levée.

L'assemblée accepte le vote à main levée. Le conseil approuve cette proposition par 120 voix pour et désigne les représentants ci-dessous proposés.

## **2 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI**

Le coordonnateur du Groupement sera Saint-Etienne Métropole.

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, il appartient dès lors au conseil communautaire de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation de l'équipement.

Aux termes d'une étude relative aux modes de gestion envisageables, il est apparu que le mode de gestion le plus adapté soit en effet la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de concession de service public régie par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de recourir à une concession de service public comme mode de gestion pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du centre de tri. En effet, plusieurs motifs appuient le choix du recours à une concession de service public :

- elle permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation ; cela permettra notamment de mettre à la charge du concessionnaire le risque lié à l'apport des déchets tiers nécessaires à l'équilibre économique de la concession ;
- elle permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains de partenaires privés ;
- cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance ;
- le contrat de concession permet d'externaliser le financement des travaux.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport téléchargeable.

Aussi, il est proposé de recourir à la concession de service, sous la forme d'un contrat de concession de service public portant sur une durée d'exploitation de 10 ans.

Pour ce faire, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, la commission consultative des services publics locaux a donné un avis favorable en date du 9 janvier 2020.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe de la concession de service public pour assurer la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri,
- approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport,
- autoriser Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

L'assemblée approuve cette proposition par 120 voix pour.

Monsieur Jérôme PEYER reprend la parole pour présenter le dernier point.

## ENVIRONNEMENT

### **23 - ADOPTION DE LA CHARTE METHODOLOGIQUE TERRITORIALE SUR L'EOLIEN**

Dans un contexte national de forte promotion de l'énergie d'origine éolienne, les développeurs recherchent de manière intensive des zones d'implantation de parcs d'aérogénérateurs. Le contexte réglementaire renforce l'isolement des équipes municipales face à ce sujet. Les maires se sentent démunis et écartés des divers processus du développement. Il faut ici bien rappeler que l'autorisation finale revient réglementairement à l'Etat et aux juridictions compétentes.

Pourtant, les émotions suscitées chez les habitants sont telles que les troubles doivent être gérés localement par l'équipe municipale. Deux options s'offrent aux élus :

- soit la situation actuelle est conservée : chaque commune gère le sujet éolien indépendamment les unes des autres ;
- soit les communes considèrent qu'il est de leur intérêt de s'organiser collectivement pour aborder plus sereinement ce sujet.

Le parti-pris de cette charte est de lutter contre l'isolement actuel des élus locaux en proposant une méthodologie territoriale : un soutien politique (par la constitution d'un groupe d'élus locaux de suivi) et un soutien technique (par l'appui en ingénierie de Loire Forez agglomération). Elle est un outil pour les élus du territoire.

Une démarche de concertation et de co-construction de la charte dédiée à l'éolien s'est déroulée entre 2018 et 2019.

Le comité de pilotage « climat air énergie » a suivi la démarche de concertation et un groupe de travail composé d'élus de communes à potentiel et de communes sans potentiel a été constitué pour participer à sept ateliers.

Ce travail a permis d'aboutir à un projet opérationnel qui a été soumis au bureau communautaire puis à la conférence des maires qui s'est déroulée le 3 décembre 2019.

La charte confère à Loire Forez agglomération un rôle de garant de la transparence dans l'analyse des projets et de facilitateur du dialogue territorial.

Les communes respectant ces principes de transparence et de dialogue pourront bénéficier de retombées fiscales plus importantes au moyen d'un « pacte de solidarité fiscale ».

La charte vise également à s'assurer de la robustesse des études d'impacts des futurs projets. Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la charte méthodologique territoriale sur l'éolien de Loire Forez telle que présentée.

L'assemblée approuve cette proposition par 120 voix pour.

**- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT** : Monsieur le Président donne lecture des décisions n°876/2019 à 1115/2019. Celles-ci sont adoptés par 120 voix pour.

### **- INFORMATIONS**

Le prochain conseil communautaire le mardi 25 février 2020 à 19h30. La séance est close à 22 heures 25.